

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. L. SCHEFZICK. J.
GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B.
SCHMIDT. B. WALET. C. CERRI. A. RAYMOND. F.
KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°3 : Modification des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie

Roseline MEGHEZZI rappelle que le conseil municipal a décidé, le 10 juin 2021, de mettre en place des tarifs différents pour les enfants de Messery d'une part et les enfants hors commune d'autre part, ceci au niveau du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Suite à la convention entre la commune de Messery et celle de Nernier validée par le conseil municipal le 6 avril 2023 prévoyant une participation de la commune de Nernier à l'ensemble des dépenses du budget « Affaires scolaires », il est proposé au conseil de décider d'appliquer aux élèves de cette commune les mêmes tarifs qu'aux enfants de Messery.

Elle propose par ailleurs que ces mêmes tarifs s'appliquent aux élèves domiciliés en dehors de Messery et Nernier (une quinzaine d'enfants).

Elle rappelle enfin que depuis la rentrée scolaire 2021/2022, les tarifs appliqués tiennent compte des facultés contributives des parents (règle du quotient familial).

La grille tarifaire applicable à tous les enfants serait donc la suivante :

TARIFICATION CANTINE						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
Enfant par repas	3,00 €	3,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

TARIFICATION GARDERIE						
<u>Quotient Familial</u>	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476- 3031	3032 et +
<u>Horaires</u>						
7h à 8h30	3,00 €	3,75 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €
7h30 à 8h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 17h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 18h30	4,00 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, les grilles tarifaires indiquées dans les deux tableaux ci-dessus applicables à tous les élèves fréquentant les services périscolaires de Messery, indépendamment de leur lieu de domicile ou résidence.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Maire

Berge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L.
SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B.
SCHMIDT. B. WALET.A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°4 : Demande de subvention de l'association FC LEMAN PRESQU'ILE

Frédéric RODRIGUES rappelle que les dirigeants du club ont été reçus par le conseil municipal le 06 avril dernier. Ils ont à cette occasion présenté les différentes actions mises en œuvre par le club, notamment auprès des écoles. Ils ont par ailleurs sollicité une subvention auprès de la commune.

La commission « associations » propose d'octroyer au club une subvention de 4 500 €.

Rappel de la subvention 2022 : 5 000 €.

Rappel des disponibilités budgétaires suite à l'approbation du tableau des subventions le 06 avril dernier : 10 556 €.

Frédéric RODRIGUES précise que la demande de subvention comprend deux parts :

- Une partie selon le nombre de licenciés originaires de Messery ;
- Une partie correspondante à leurs interventions dans le cadre du périscolaire (2 fois/semaine – groupes de 12 enfants).

L'activité proposée ne se limite pas au foot ; les intervenants proposent un ensemble de jeux autour du ballon.

Il termine en rappelant que tout le monde semble satisfait.

Roseline MEGHEZZI demande pourquoi la commune ne financerait pas d'autres associations pour intervenir durant le temps périscolaire, permettant ainsi à d'autres enfants de bénéficier de ce type d'actions.

Nathalie VUARNET considère que la subvention permet avant tout de financer les emplois salariés du club.
Roseline relève à ce sujet qu'un emploi administratif pour gérer 200 membres paraît beaucoup.

Pour Cyril PUECH, la question est de savoir si la commune entend poursuivre ces activités.

Lucille SCHEFZICK fait remarquer que si la commune souhaite mettre un terme à ces interventions, il faut le décider et l'annoncer assez en amont.

Roseline MEGHEZZI note que si cette dépense avait été présentée au niveau des demandes budgétaires du périscolaire, elle ne serait peut-être pas passée.

Elle rappelle en outre que normalement, il n'y a pas d'activités payantes au périscolaire.

M. le Maire estime que 12 enfants, c'est bien peu.
Il lui est répondu que ce n'est pas toujours les mêmes.

Lucille précise que la commission a considéré que cette activité constituait un plus pour le périscolaire.

Cyril PUECH suggère de ne pas voter l'intégralité de la subvention dans l'immédiat.

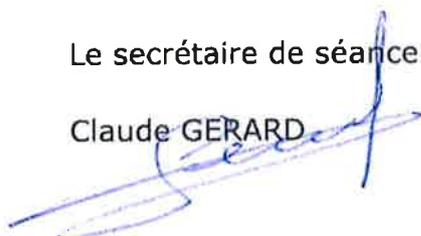
M. le Maire pense au contraire qu'il convient de se prononcer sur sa totalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre, deux abstentions, neuf voix pour),

Décide d'octroyer une subvention de 4 500 € à l'association « FC Léman Presqu'île ».

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Maire
Berger BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L.
SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B.
SCHMIDT. B. WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°5 : **Budget : modification de la D. M. n°1 au budget principal de la commune**

Une modification purement technique doit être apportée à la délibération du 06 avril dernier adoptant la D.M. n°1 au budget principal : La participation financière de la commune au SYANE dans le cadre des travaux de gros entretien du réseau (80 000 €) peuvent faire l'objet, en partie, d'une inscription en section d'investissement.

Or, cette participation avait été intégralement prévue en fonctionnement.

Par souci de commodité, plutôt que de modifier la délibération n° 9 du 06 avril dernier, il est proposé de l'annuler purement et simplement et d'approuver une nouvelle délibération telle que détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 98 305 €
Art. 615231 Entretien Réseau routier.....	- 22 600 €
Art. 615232 Entretien réseau éclairage publ. et	- 80 000 €
Art. 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 4 295 €
Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....	+ 3 800 €
Art. 657348 Subv. de fonctionnement autres communes.....	+ 3 800 €
Ch. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVEST(t)	+ 94 505 €

Dépenses d'investissement :

Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	+ 146 927 €
Art. 2117 Bois et forêts.....	+ 59 000 €
<i>Acquisition DE LEUSSE DE SYON</i>	
Art. 21534 Réseaux d'électrification	+ 87 927 €
Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- 40 000 €
Art. 2315 Op. Rue du BERGE.....	- 40 000 €

Recettes d'investissement :

Ch. 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	+ 94 505 €
Ch. 13 Subvention d'investissement	+ 12 422 €
Art. 1328 Offre de concours SCCV VILLA MERIDIA	+ 12 422 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler la décision modificative n°1 au budget principal de la commune adoptée le 06 avril dernier.

Adopte une nouvelle D.M. n° 1 au budget principal de la commune conforme à l'exposé ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Maire
Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L. SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B. SCHMIDT. B. WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°6 :

Plan comptable applicable au 1^{er} janvier 2024 : adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 (version abrégée) pour le budget principal de la commune et le budget « Affaires Scolaires ».

L'adoption de cette nouvelle nomenclature comptable devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les communes de notre strate démographique, le passage à cette nouvelle comptabilité n'entraîne pas de modifications majeures par rapport à la M14.

2 possibilités nouvelles méritent d'être signalées :

- La fongibilité des crédits (possibilité de transférer des crédits d'un chapitre à l'autre)
- Les dépenses imprévues.

Les communes de la taille de Messery peuvent adopter une version abrégée du référentiel budgétaire et comptable.

Il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée, pour les budgets suivants :

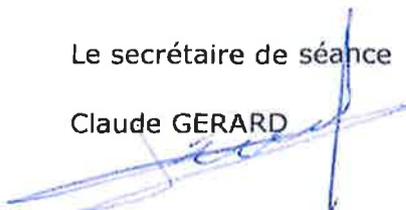
- Budget principal de la commune
- Budget annexe « Affaires scolaires »

Vu l'avis du comptable public dont relève la commune de Messery,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée, pour le budget principal de la commune et le budget annexe des « Affaires Scolaires ».

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Maire
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI. C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L. SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B. SCHMIDT. B. WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°7 :

Précisions concernant l'avance financière du budget principal vers le budget « parc de stationnement »

Il est proposé de consentir à partir du budget principal de la commune une avance financière d'un montant de 168 682.68 €, correspondant aux dépenses déjà réalisés par la commune (et supportés par le budget principal), lesquelles doivent être pris en charge par le budget industriel et commercial du parc de stationnement.

Précision : Lorsque l'avance est remboursable sur une période supérieure à un an, elle donne lieu aux opérations comptables suivantes :

- dans les comptes du BP : débit du compte 27638 « Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres établissements publics » par crédit du compte 515.

- dans les comptes du budget rattaché Parc de stationnement : débit du compte 515 par crédit du compte 1687 « Autres dettes ».

Il convient de préciser que cette avance est consentie sans intérêt et remboursable en fonction des recettes perçues pendant les périodes de fonctionnement du parc de stationnement (saison d'été).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Précise que cette avance est consentie sans intérêt et remboursable en fonction des recettes perçues pendant les périodes de fonctionnement du parc de stationnement (saison d'été).

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Maire
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L.
SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B.
SCHMIDT. B. WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°9 : **Acquisition parcelle D 1523 route de Vétrau Mme Marie-Christine DUFOUR**

Cette acquisition prévue de longue date et inscrite au budget depuis 2022 n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle du conseil autorisant la signature d'un acte notarié.

Rappel : l'acquisition concerne une parcelle de 4 015 m² au prix de 1 €/m².

Situation : voir plans joints.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette acquisition aux conditions précisées ci-dessus et d'autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 1523 route de Vétrau, d'une contenance de 4015 m², appartenant à Mme Marie-Christine DUFOUR au prix de 1 €/m².

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Maire
Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L.
SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B.
SCHMIDT. B. WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°9 : **Acquisition parcelle D 1523 route de Vétrau Mme Marie-Christine DUFOUR**

Cette acquisition prévue de longue date et inscrite au budget depuis 2022 n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle du conseil autorisant la signature d'un acte notarié.

Rappel : l'acquisition concerne une parcelle de 4 015 m² au prix de 1 €/m².

Situation : voir plans joints.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette acquisition aux conditions précisées ci-dessus et d'autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 1523 route de Vétrau, d'une contenance de 4015 m², appartenant à Mme Marie-Christine DUFOUR au prix de 1 €/m².

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Maire
Serge BEL



*Decision approuvée
après la séance
parcelle D 1523
appartient à
Mme. Christine
DUFOUR.
Le D. G. S.
G. TEDESCHI*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L.
SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B.
SCHMIDT. B. WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°10 : **Convention commune – association « A chacun son Everest » à l'occasion de la fête du lac 2023**

L'association « A Chacun son Everest » accompagne des enfants atteints de cancer ou de leucémie, et des femmes en rémission d'un cancer du sein, pour les aider à affronter la phase de l'après-cancer et qu'ils puissent retrouver confiance, joie de vivre et un nouvel élan de vie.

Cette convention prévoit le reversement à l'association d'une somme de 5 €/repas vendu par la commune à l'occasion de la fête du lac qui aura lieu le 28 mai 2023.

Frédéric RODRIGUES présente cette prochaine manifestation :

Des repas (filets de perches) seront préparés par des restaurateurs, un concours de cuisine sera organisé, des animations auront lieu (concert de jazz manouche, démonstration de vols par le club d'aéromodélisme, stand « les voiles d'antan...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les termes de la convention à passer avec l'association « à chacun son Everest ».

Autorise le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

  Le Maire
Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20 H. 30

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de Serge BEL.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES. N. VUARNET. R. MEGHEZZI.
C. GERARD. A. BLOT. C. PUECH. C. CERRI. L.
SCHEFZICK. J. GROSJEAN. N. REYNAUD.

Absents : T. NOIR. A. MARI. C. COSTAFROLAZ. I. DUCROZ. B.
SCHMIDT. B. WALET. A. RAYMOND. F. KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 04 / 05 /2023

Secrétaire de séance : Claude GERARD

Délibération n°11 : Renouvellement du bail du local infirmier

Le bail arrive à échéance le 31 mai 2023.

Montant actuel du loyer (après revalorisation) : 510.46 €/mois.

Charges récupérables : 170 €/mois.

Durée du bail : 3 ans.

Il est proposé de reconduire le bail pour une même durée et de porter le loyer à 550 €/mois (+ charges) et d'autoriser le Maire à le signer.

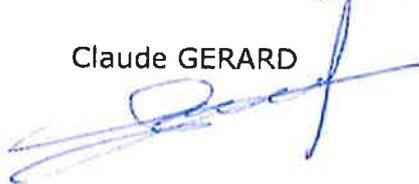
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire le bail du local infirmier avec M. Laurent BRISSON aux conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2023.

Autorise le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

